



Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 8 mai 2023, à 19h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Rodrigue Boudreault, conseiller au poste 1
- Bernard Boudreault, conseiller au poste 2
- Martine Harvey, conseillère au poste 3
- Patrice Harvey, conseiller au poste 4
- Kathleen Normand, conseillère au poste 5
- Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19h00.

2023-05-130 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-après et de garder le varia ouvert à toute modification.

Ordre du jour Séance ordinaire du 8 mai 2023

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2022
- 1.4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023
- 1.5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2023
- 1.6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2023
- 1.7. Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois d'avril 2023
- 1.8. Cour municipale - Approbation du changement d'un des lieux pour la tenue des séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré à Baie-Saint-Paul
- 1.9. Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Réaménagement des bureaux administratifs – Paiement à Décoration Suzanne 1990 Inc.
- 1.10. Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Réaménagement partiel des bureaux de l'administration municipale – Confirmation de la réalisation des travaux visés
- 1.11. Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Réaménagement partiel des bureaux de l'administration municipale – Mandat à la firme Aubé Anctil Pichette, comptables professionnels agréés
- 1.12. Sport-Action Isle-aux-Coudres – Demande de commandite pour l'opération Glou-Glou

- 1.13. Fernandez relations publiques – Paiement de la facture numéro 14
- 1.14. Traverse L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive – Demande de rencontre à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1. Festival des pompiers de Charlevoix 2023 – Inscription du service incendie de L'Isle-aux-Coudres
- 2.2. Service incendie (Sauvetage nautique) – Mise en vente d'équipements nautiques
- 2.3. Caserne incendie – Régularisation de l'empiètement du stationnement dans l'emprise du chemin Pedneault

3. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT

- 3.1. Chemin des Crans – Mandat à Finition de béton Charlevoix pour l'installation de glissières de sécurité
- 3.2. Travaux publics et voirie – Affichage d'un poste de journalier temporaire (saisonnier/cyclique)
- 3.3. Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Demande d'élargissement de la bande cyclable dans le secteur St-Louis
- 3.4. Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec- Acquisition du lot 5 275 734 au cadastre du Québec – Autorisation de négocier et signer tout document associé au projet 154-22-0120

4. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun.

5. AMÉNAGEMENT/URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.1. Projet d'aménagement de la Pointe du Bout d'en Bas – Mandat à Atelier Vagabond pour réalisation d'un plan concept d'aménagement
- 5.2. Municipalité Amie Des Aînés (MADA) – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) - Mandat à Atelier Vagabond pour la réalisation d'un plan d'aménagement pour une zone d'activités pour personnes âgées au terrain de jeux municipal
- 5.3. Révision de la dérogation mineure portant le numéro 2023-02 – Propriété située au 1051, chemin des Coudriers

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1. Tourisme Isle-aux-Coudres – Paiement de la facture 2282 dans le cadre du projet d'attraction de nouveaux arrivants
- 6.2. Comité des loisirs – Fêtes des voisins

7. DÉPÔT DES RAPPORTS, COMPTES RENDUS ET DOCUMENTS DIVERS

- 7.1. Rapport financier périodique du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023
- 7.2. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatique, de la Faune et des Parcs - Visite du barrage situé sur le territoire de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres suivant la réalisation des travaux de modification de structure Loi sur la sécurité des barrages
- 7.3. Ministère de la Culture et des Communications du Québec (Direction des politiques et de l'évaluation patrimoniale) – Avis de catégorisation du site patrimonial du Moulin-à-vent-de-L'Isle-aux-Coudres (L'Isle-aux-Coudres) (Dossier 202495)

- 7.4. Ministère de la Culture et des Communications du Québec (Direction des politiques et de l'évaluation patrimoniale) – Avis de catégorisation de la Chapelle de procession Saint-Pierre (L'Isle-aux-Coudres) (Dossier 92877)
- 7.5. Ministère de la Culture et des Communications du Québec (Direction des politiques et de l'évaluation patrimoniale) – Avis de catégorisation de la Maison Bouchard (L'Isle-aux-Coudres) (Dossier 92671)
- 7.6. Ministère de la Culture et des Communications du Québec (Direction des politiques et de l'évaluation patrimoniale) – Avis de catégorisation de la Chapelle de procession Saint-Isidore (L'Isle-aux-Coudres) (Dossier 92795)
- 7.7. Ministère de la Culture et des Communications du Québec (Direction des politiques et de l'évaluation patrimoniale) – Avis de catégorisation de la Maison Leclerc (L'Isle-aux-Coudres) (Dossier 92599)

8. VARIA

9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adoptée

2022-05-131 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2022

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le rapport financier de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport financier consolidé du vérificateur externe préparé par la firme Aubé Antil Pichette et Associés, comptables professionnels agréés, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, le tout tel que présentés par Madame Paméla Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, séance tenante.

Adoptée

2023-05-132 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023.

Adoptée

2023-05-133 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue sans avis de convocation le 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue sans avis de convocation le 24 avril 2023.

Adoptée

2023-05-134 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue sans avis de convocation le 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue sans avis de convocation le 3 mai 2023.

Adoptée

2023-05-135 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois d'avril 2023

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2023, totalisant la somme de 354 885,55 \$.

COMPTES PAYÉS AVRIL 2023	
Masse salariale	30 277.77 \$
Christyan Dufour, salaire maire du mois de Avril 2023	1 122.68 \$
François Laverdière, CCU 2022	20.00 \$
Johanne Fortin, CCU 2022	40.00 \$
Josianne Larivière, CCU 2022	20.00 \$
Luc Boudreault, CCU 2022	20.00 \$
Mario Normand, CCU 2022	40.00 \$
Caisse Populaires Desjardins (RVER)	6 632.81 \$
Revenu Canada (remises Avril 2023)	10 604.77 \$
Revenu Québec (remises Avril 2023)	20 773.96 \$
9363-3592 Québec Inc. (Autobus Marcel enr.)	2 155.78 \$
Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec	833.57 \$
Aurel Harvey & Fils	44 073.75 \$
Bell Mobilité	1 253.58 \$
Centre de prévention du suicide de Charlevoix	150.00 \$
Construction Véran Inc.	53 465.73 \$
Événements Harricana (L'Échappée de l'Isle-aux-Coudres)	500.00 \$
Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul (Journée de la Fondation)	125.00 \$
Hydro Québec	5 962.88 \$
Leucan (Défi Têtes rasées)	500.00 \$
Marie-Laure Harvey (Cours cardio danse)	1 125.00 \$
Péto Canada	469.00 \$
Pétroles Irving	480.00 \$
Sonic Énergies	1 333.51 \$
Tourisme Isle-aux-Coudres	4 321.78 \$
Visa Desjardins	1 546.01 \$
SOUS-TOTAL :	187 847.58 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC	
Bell Canada	82.22 \$
Hydro Québec	8 752.61 \$
SOUS-TOTAL :	8 834.83 \$
COMPTES À PAYER	

Alimentation W. Boudreault	7.29 \$
Arpo Groupe-conseil	1 052.02 \$
Boivin & Gauvin Inc.	155.22 \$
Bureauthèque Pro Inc.	1 047.52 \$
CAUCA	713.99 \$
Christyan Dufour (Frais de déplacement)	72.45 \$
Déneigement Gaétan Desgagnés	106.36 \$
Drapeaux et Bannières L'Étendard Inc.	4 235.06 \$
Éric Dufour (Frais de déplacement)	61.20 \$
Énergie et Ressources naturelles	25.00 \$
G.F.F.M Leclerc	1 638.39 \$
La Coopérative de Câblodistribution de l'Île-aux-Coudres	316.99 \$
Larouche Lettrage et Gravure	74.73 \$
M.R.C de Charlevoix	123 866.40 \$
NUMÉRIQUE.ca	3 276.79 \$
Quincaillerie Gilles Jean	472.37 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	319.69 \$
Sécuor Inc.	218.34 \$
Solution de Multiservices	1 643.40 \$
Tourisme Isle-aux-Coudres	550.00 \$
Transport CRL	8 396.62 \$
Tremblay & Fortin, Arpenteurs-Géomètres Inc.	977.29 \$
Ville de Baie-Saint-Paul	114.98 \$
SOUS-TOTAL :	149 342.10 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Automatisation JRT	68.99 \$
Endress + Hauser	2 688.86 \$
Eurofins Environex	784.72 \$
Quincaillerie Gilles Jean	328.85 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	19.60 \$
Les Contrôles PROVAN Associés Inc.	1 872.60 \$
Véolia	3 097.42 \$
SOUS-TOTAL :	8 861.04 \$
GRAND TOTAL :	
	354 885.55 \$

Adoptée

2023-05-136

Cour municipale - Approbation du changement d'un des lieux pour la tenue des séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré à Baie-Saint-Paul

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres est partie à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de cette entente prévoit, entre autres, que la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré siège, pour le territoire de la MRC de Charlevoix, à l'hôtel de ville de Baie-Saint-Paul situé au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 3G1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie-Saint-Paul doit réaménager ses locaux dans le but d'ajouter des bureaux administratifs dû à l'embauche de personnel supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie-Saint-Paul aura des besoins grandissant pour l'utilisation de la salle du Conseil, présentement utilisée par la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle salle situé à l'Aréna Luc et Marie-Claude au 11, rue Forget, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T5, se veut plus moderne, fonctionnelle et plus facilement repérable par les différents intervenants de la Cour municipale, y compris les défenseurs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q. c. C-72.01) énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

CONSIDÉRANT QUE les séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré devront se tenir aux adresses suivantes :

CHEF-LIEU :

- 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) GOA 1N0;

LIEU ADDITIONNEL :

- 11, rue Forget, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T5;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres :

ACCEPTTE que l'adresse du lieu où siège la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur le territoire de la MRC de Charlevoix soit modifiée pour le 11, rue Forget, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T5;

ATTESTE QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

Adoptée

2023-05-137 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Réaménagement des bureaux administratifs – Paiement à Décoration Suzanne 1990 Inc.

CONSIDÉRANT QUE Décoration Suzanne 1990 Inc. a été mandatée par la municipalité pour réaliser les travaux de revêtement de sol et fournir le matériel pour ce faire dans le cadre du projet de réaménagement partiel des bureaux de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pose du tapis et des planchettes de vinyle sont terminés;

CONSIDÉRANT les factures de Décoration Suzanne 1990 Inc., soit celle portant le numéro 49218 au montant de 13 513,95 \$ plus taxes représentant le montant soumissionné et celle portant le numéro 49431, au montant de 2 000,00 \$ plus taxes avec le crédit de la facture numéro 49531, représentant les travaux supplémentaires qui ont dû être réalisés sur le plancher existant avant la pose du nouveau revêtement de sol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à Décoration Suzanne 1990 Inc. au montant total de 15 513,95 \$ plus taxes, soit un montant de 13 513,95 \$ plus taxes pour la facture numéro 49218 (mandat initial) et un

montant de 2 000,00 \$ plus taxes représentant la facture 49431 qui a été créditée via 49531 (extra au contrat initial). Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-05-138 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Réaménagement partiel des bureaux de l'administration municipale – Confirmation de la réalisation des travaux visés

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide financière disponible la municipalité a choisi de procéder au réaménagement partiel des bureaux de l'administration municipales, lesquels sont terminés;

CONSIDÉRANT les documents exigés par le PRABAM et devant accompagner la reddition de comptes finale de la municipale, dont notamment une résolution de son conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner et de confirmer la réalisation des travaux de réaménagement partiel des bureaux de l'administration municipale lesquels ont été réalisés par la municipalité dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée

2023-05-139 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Réaménagement partiel des bureaux de l'administration municipale – Mandat à la firme Aubé Anctil Pichette, comptables professionnels agréés

CONSIDÉRANT la résolution précédente par laquelle le conseil municipal a entériné et confirmé la réalisation des travaux de réaménagement partiel des bureaux de l'administration municipale, lesquels ont été réalisés dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE parmi les documents exigés par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), un rapport d'un auditeur externe validant la reddition de comptes finale de la municipalité sur la base des coûts réels est requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Aubé Anctil Pichette et Associés, comptables professionnels agréés, S.E.N.C., afin d'agir à titre d'auditeur externe de la municipalité afin de valider la reddition de comptes finale sur base des coûts réels concernant le projet réalisé par la municipalité dans le cadre du PRABAM, soit le projet de réaménagement partiel des bureaux de l'administration municipale, selon l'offre de services professionnels reçu plus tôt ce jour.

Adoptée

2023-05-140 Sport-Action Isle-aux-Coudres – Demande de commandite pour l'opération Glou-Glou

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de commanditer l'organisme Sport Action Isle-aux-Coudres pour la somme de 1 000,00 \$ relativement à la tenue de son activité Glou-Glou qui a eu lieu dimanche le 23 avril 2023, laquelle consiste à nettoyer les bords de chemins situés sur le territoire de la municipalité, et ce, afin d'y ramasser les déchets. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-05-141 Fernandez relations publiques – Paiement de la facture numéro 14

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture numéro 14 de Fernandez relations publiques concernant un service

d'accompagnement en relations publiques, au montant de 172,50 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-05-142 Traverse L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive – Demande de rencontre à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec

CONSIDÉRANT la situation actuelle à la Traverse L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive;

CONSIDÉRANT QUE l'avenir socioéconomique de L'Isle-aux-Coudres est en jeu;

CONSIDÉRANT l'inquiétude de la population en regard des services d'urgence en cas d'arrêt du traversier;

CONSIDÉRANT la situation critique au niveau de l'industrie touristique à l'aube de la saison estivale;

CONSIDÉRANT la mobilisation citoyenne via le comité Mobilisation IAC;

CONSIDÉRANT les sorties publiques récentes du comité Mobilisation IAC et de Tourisme Isle-aux-Coudres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE SE JOINDRE à la mobilisation citoyenne en cours;

DE DEMANDER, par écrit, une rencontre d'urgence, à court terme, avec Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin de rétablir et d'assurer la pérennité du service de traversier à la Traverse de L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive.

Adoptée

2023-05-143 Festival des pompiers de Charlevoix 2023 – Inscription du service incendie de L'Isle-aux-Coudres

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'inscrire la brigade incendie de L'Isle-aux-Coudres au Festival des pompiers de Charlevoix qui aura lieu à Saint-Aimé-des-Lacs, les 11 et 12 août prochains, pour un montant de 200,00 \$ plus le souper du samedi pour cinq (5) pompiers au coût de 30,00 \$ par personne, pour un total de 350,00\$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-05-144 Service incendie (Sauvetage nautique) – Mise en vente d'équipements nautiques

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a cessé toute activité en lien avec le sauvetage nautique, et ce, étant donné que les membres de son service incendie n'avaient pas la formation requise, que l'équipement qu'elle possède est inadéquat et que ce service n'était pas encadré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède divers équipements nautiques dont elle souhaite se départir, soit :

- 1) un bateau pneumatique de marque DUNLOP pour six (6) personnes, portant le numéro de série RB6RC137, coque rigide de 15 pieds avec console centrale, équipé d'un moteur MERCURY 40 hp deux (2) temps et d'une remorque;
- 2) un moteur FISHERMAN 6 hp deux (2) temps;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mettre en vente ces équipements nautiques;

QU'une visite des équipements par tout éventuel acquéreur est fortement recommandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

EN AUTANT QU'IL SOIT NÉCESSAIRE DE LE FAIRE, entérine une décision prise en séance de travail à l'effet qu'elle met fin à toute activité de service nautique par son service incendie;

DE METTRE EN VENTE les équipements ci-dessus décrits au préambule, sans garantie et tels que vus;

D'INFORMER la population de cette offre de vente via une annonce à cet effet à être publiée sur les babillards municipaux, la télévision communautaire, le site Internet et la page Facebook de la municipalité;

QUE toute personne intéressée par l'un ou l'autre de ces équipements communique directement avec la direction générale pour tout renseignement supplémentaire;

QUE la municipalité ne s'engage pas à l'avance à accepter l'une des offres reçues et qu'elle n'effectuera pas de livraison advenant la conclusion d'une vente;

QUE les offres devront être déposées au bureau municipal au plus tard le 23 mai 2023, à 16h00.

Adoptée

2023-05-145 Caserne incendie – Régularisation de l'empiètement du stationnement dans l'emprise du chemin Pedneault

CONSIDÉRANT QU'il appert d'une description technique préparée par Monsieur Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, le 19 avril 2023, sous le numéro 10 097 de ses minutes, qu'une partie des stationnements de la caserne incendie située 47, chemin de la Traverse, se trouve dans l'emprise du chemin Pedneault;

CONSIDÉRANT QUE la description technique précitée circonscrit cet empiètement d'une superficie de 70,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le permis qui a été émis pour la construction de cette caserne incendie n'est pas conditionnel à ce que les cases de stationnement soient situées sur le terrain de celle-ci;

CONSIDÉRANT le règlement 2018-10 intitulé « *Règlement concernant les règles applicables quant à l'occupation du domaine public municipal* » qui a été adopté en vertu de l'article 14.16.1 du *Code municipal du Québec* et qui permet notamment l'occupation du domaine public aux fins d'empiètement sur le domaine public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser qu'une partie du terrain de la caserne incendie, soit son stationnement, empiète partiellement, soit d'une superficie de 70,3 mètres carrés dans l'emprise du chemin Pedneault, le tout en conformité avec son règlement 2018-10 intitulé « *Règlement concernant les règles applicables quant à l'occupation du domaine public municipal* ».

Adoptée

2023-05-146 Chemin des Crans – Mandat à Finition de béton Charlevoix pour l'installation de glissières de sécurité

CONSIDÉRANT QUE des glissières de sécurité doivent être installées dans le chemin des Crans sur une longueur approximative de 96 mètres linéaires afin d'assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue de Finition de béton Charlevoix Inc. le 11 avril 2022 est toujours valide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Finition de béton Charlevoix Inc. afin de poser des glissières de sécurité sur une distance de 96 mètres linéaires sur le chemin des Crans, le tout au montant de 20 056,89 \$ plus taxes installation incluse, selon l'estimé du 11 avril 2022. Par la présente, la dépense et le paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-05-147 Travaux publics et voirie – Affichage d'un poste de journalier temporaire (saisonnier/cyclique)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Luis Dufour, responsable de la voirie et des travaux publics, est présent affecté au réseau d'aqueduc afin d'y faire ses heures de compagnonnage dans le but d'obtenir sa carte d'opérateur en eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à la préparation et à l'affichage d'une offre d'emploi à l'externe sur les babillards municipaux, sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité et à la télévision communautaire, en mentionnant notamment qu'il s'agit d'un poste de journalier temporaire (saisonnier/cyclique), soit approximativement du mois de mai au mois d'octobre inclusivement à temps plein et sur appel pour le reste de l'année, dont les conditions salariales seront à être déterminées avec le candidat sélectionné;

QUE les conseillers responsables des ressources humaines, soit Madame Martine Harvey et/ou Madame Kathleen Normand, de même que le responsable de la voirie et des travaux publics et la directrice générale ou son adjointe, participent au processus d'embauche.

Adoptée

2023-05-148 Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Demande d'élargissement de la bande cyclable dans le secteur St-Louis

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite améliorer la sécurité des vélos et des piétons par l'élargissement de la bande cyclable autour de l'Isle;

CONSIDÉRANT que cette bande cyclable élargie permettrait également de faciliter l'entretien hivernal du chemin public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le ministère des Transport et de la Mobilité durable du Québec fasse cette année une première phase sur le chemin des Coudriers dont il a la gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'élargir pour la saison touristique 2023 d'environ un mètre (1 m) l'accotement existant, du côté du fleuve, sur une distance d'environ trois kilomètres (3 km), soit entre les 2070 et le 2377, chemin des Coudriers, ce qui ferait une bande cyclable d'environ deux mètres (2 m) de largeur;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi qu'à Madame Kariane Bourassa, députée provinciale de Charlevoix – Côte-de-Beaupré pour la Coalition avenir Québec.

Adoptée

2023-05-149 **Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec- Acquisition du lot 5 275 734 au cadastre du Québec – Autorisation de négocier et signer tout document associé au projet 154-22-0120**

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déléguer Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, ou, en son absence, Madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe, à titre de représentantes autorisées par la municipalité de L'Isle-aux-Coudres auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour signer et négocier tout document associé au projet 154-22-0120.

Adoptée

2023-05-150 **Projet d'aménagement de la Pointe du Bout d'en Bas – Mandat donné à Atelier Vagabond pour la réalisation d'un plan concept d'aménagement**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la Pointe du Bout d'en Bas;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite compléter le mandat du Comité ZIP en ayant un plan d'aménagement complet du site;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue d'Atelier Vagabond, une firme d'architecture du paysage;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Atelier Vagabond pour réaliser un plan concept d'aménagement de la Pointe du Bout d'en Bas, et ce, afin de pouvoir réalistement budgéter et diviser en phases l'ensemble du projet, le tout selon l'offre de services de mai 2023, au coût de 6 750,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-05-151 **Municipalité Amie Des Aînés (MADA) – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) - Mandat à Atelier Vagabond pour la réalisation d'un plan d'aménagement pour une zone d'activités pour personnes âgées au terrain de jeux municipal**

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière de la municipalité qui a été déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de l'appel de projets 2022 a été acceptée dans sa totalité;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activités pour personnes âgées au terrain de jeux municipal, dont notamment de terrains de pétanque et de zones de repos;

CONSIDÉRANT QUE dans le projet déposé, un montant de 10 000,00 \$ avait été prévu afin l'offre de services reçue d'Atelier Vagabond, une firme d'architecture du paysage;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Atelier Vagabond pour réaliser un plan d'aménagement d'une zone d'activités pour personnes âgées au terrain de jeux municipal, le tout selon l'offre de services de mai 2023, au coût de 4 860,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

Demande de dérogation mineure portant le numéro 2023-02 – Propriété située au 1051, chemin des Coudriers

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro 2023-02 qui a été déposée concernant la propriété située au 1051, chemin des Coudriers (lot 5 276 057 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à demander au conseil municipal d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (remise annexée) dont la superficie déroge à l'article 6.2.2.2 du règlement de zonage 2009-08;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consisterait à autoriser une superficie de 31,22 mètres carrés pour ce bâtiment accessoire alors que la norme maximale prévue par règlement est de 25,00 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 24 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont rencontrés le 9 mars dernier, à laquelle rencontre a assisté Monsieur Alexandre Souillat, inspecteur en bâtiment et en environnement, et ont émis une recommandation favorable dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a refusé cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023 par l'adoption de la résolution portant le numéro 2023-03-077;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a demandé au conseil municipal une révision de sa demande de dérogation mineure étant donné qu'il pense subir un préjudice puisque, selon lui, il n'a pas reçu les bonnes instructions de la part de l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE se trouvent actuellement sur la propriété visée deux bâtiments secondaires, dont les superficies totalisent environ 37 mètres carrés et que l'un d'entre eux doit être rénové;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée par la dérogation mineure est moindre que celle des deux bâtiments qui se trouvent présentement sur la propriété concernée et que l'esthétique de la propriété serait améliorée;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles qui pourraient subir un préjudice en raison de l'octroi de cette dérogation mineure sont en accord avec la demande;

CONSIDÉRANT que personne n'a fait valoir d'observation concernant cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la dérogation mineure portant le numéro 2023-02 concernant la propriété située au 1051, chemin des Coudriers, soit d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (remise annexée au garage) d'une superficie à elle seule de 31,22 mètres carrés alors que la superficie maximale de l'ensemble des bâtiments de type remise, abri à bois et autre bâtiment d'entreposage ne doit pas excéder 25,00 mètres carrés, tel qu'il appert de l'article 6.2.2.2 du règlement de zonage 2009-08;

QUE des copies de la présente résolution soient transmises au demandeur ainsi qu'à l'inspecteur en bâtiment et environnement.

Adoptée

2023-05-153 **Tourisme Isle-aux-Coudres – Paiement de la facture numéro 2282 dans le cadre du projet d’attraction et d’accueil des nouveaux arrivants**

CONSIDÉRANT le projet d’attraction et d’accueil des nouveaux arrivants développé en collaboration avec le Fonds du grand mouvement de Desjardins;

CONSIDÉRANT notamment les vidéos promotionnels qui ont été conçus dans le cadre de ce projet et qui ont été facturés à Tourisme Isle-aux-Coudres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers de procéder un paiement de la facture numéro 2282 au montant de 10 000,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et le paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-05-154 **Comité des loisirs- Fêtes des voisins**

CONSIDÉRANT la proposition du comité des loisirs d’organiser une journée sous le thème de la « Fête des voisins », le 3 juin prochain, dans le chemin Cartier qui sera fermé à toute circulation sauf pour les services d’urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’AUTORISER un budget d’environ 2 000,00 \$ pour cette activité qui comprendra entre autres un service de bar, restauration, musique d’ambiance et prestations musicales, jeu de poche géant, mini tournoi de hockey pour petits et grands, jeu gonflable, etc. Par la présente, les dépenses et leur paiement sont autorisés à même les sommes disponibles dans le fonds Voisins solidaires;

D’AUTORISER la fermeture temporaire du chemin Cartier pour la journée du 3 juin prochain;

D’AUTORISER l’obtention d’un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ); et

DE MANDATER Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, ou, en son absence, Madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe, afin de faire tout le nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2023-05-155 **Dépôt de rapports, comptes rendus et documents divers**

Il est résolu à l’unanimité des conseillers de déposer les documents ci-après énumérés aux archives de la municipalité :

- Rapport financier périodique du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023, sous la cote 201-120-175;
- Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatique, de la Faune et des Parcs - Visite du barrage situé sur le territoire de la municipalité de L’Isle-aux-Coudres suivant la réalisation des travaux de modification de structure Loi sur la sécurité des barrages, sous la cote 705-140-114
- Ministère de la Culture et des Communications du Québec (Direction des politiques et de l’évaluation patrimoniale) – Avis de catégorisation du site patrimonial du Moulin-à-vent-de-L’Isle-aux-Coudres (L’Isle-aux-Coudres) (Dossier 202495), sous la cote 705-140-1839;
- Ministère de la Culture et des Communications du Québec (Direction des politiques et de l’évaluation patrimoniale) – Avis de catégorisation de la Chapelle de procession Saint-Pierre (L’Isle-aux-Coudres) (Dossier 92877), sous la cote 705-140-1945;

- Ministère de la Culture et des Communications du Québec (Direction des politiques et de l'évaluation patrimoniale) – Avis de catégorisation de la Maison Bouchard (L'Isle-aux-Coudres) (Dossier 92671), sous la cote 705-140-1946;
- Ministère de la Culture et des Communications du Québec (Direction des politiques et de l'évaluation patrimoniale) – Avis de catégorisation de la Chapelle de procession Saint-Isidore (L'Isle-aux-Coudres) (Dossier 92795), sous la cote 705-140-1945;
- Ministère de la Culture et des Communications du Québec (Direction des politiques et de l'évaluation patrimoniale) – Avis de catégorisation de la Maison Leclerc (L'Isle-aux-Coudres) (Dossier 92599), sous la cote 705-140-1946.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant achevé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h06.

Christyan Dufour, maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour, maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 12 juin 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.